



HAL
open science

Entre franchissement et enfermement : pluralité et variabilité de configuration des réseaux notabiliaires territorialisés

Gabriel Garrote

► **To cite this version:**

Gabriel Garrote. Entre franchissement et enfermement : pluralité et variabilité de configuration des réseaux notabiliaires territorialisés. Les réseaux dans le temps et dans l'espace, Sep 2013, Paris, France. pp.143-161. halshs-00870617

HAL Id: halshs-00870617

<https://shs.hal.science/halshs-00870617v1>

Submitted on 13 Oct 2013

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Entre franchissement et enfermement : pluralité et variabilité de configuration des réseaux notabiliaires territorialisés

Gabriel GARROTE⁴²

Figure transitoire du premier XIX^e siècle, le notable se définit par sa situation d'intermédiaire entre la population et l'administration qui suppose l'exercice d'une emprise locale et une aptitude à transcender les frontières (Bergeron et Chaussinand-Nogaret, 1978, t. 1, p. VI et X-XI [33]). Cette emprise implique de participer à la vie de la cité ou à son économie, de jouir de la considération due au rang, au nom ou au mérite, d'être, enfin, bon gestionnaire ou fin connaisseur du territoire ; toutes qualités susceptibles d'influence ou propres à guider les décisions de l'administration. Soucieux de disposer de relais locaux susceptibles d'affermir leurs bases, les régimes post-révolutionnaires s'attachent de tels hommes en les appelant à siéger dans les instances consultatives qui secondent l'administration locale.

L'analyse proposée interroge les interactions entre réseaux et territoires à partir de deux études de cas puisées dans le sein du département du Rhône à l'époque de la Restauration (1815-1830). La première s'appuie sur l'étude des conseils d'arrondissement et de département pour questionner l'aptitude des notables à mettre le territoire en réseau et à s'inscrire dans des réseaux qui traversent l'espace géographique. La seconde porte sur deux familles qui tiennent les administrations de la sous-préfecture du Rhône et analyse la parentèle comme réseau source de pouvoir sur un territoire circonscrit.

1. La mise en réseau du territoire par les acteurs

La loi du 17 février 1800 établit que chaque département sera doté d'un conseil général, secondé de conseils d'arrondissement. Nommés par le gouvernement, subordonnés au préfet, et sans réel pouvoir, ces conseils manifestent localement les sentiments d'une opinion publique autorisée et offrent les connaissances nécessaires à l'action éclairée du préfet dont ils éprouvent l'efficacité. À partir de 1815, la monarchie restaurée s'efforce d'atteindre une couverture spatiale optimale du territoire départemental. Rayonner au-delà de la localité, faire le lien entre le centre politico-administratif lyonnais et son arrière-pays est essentiel. Doit y faire écho un ancrage local fort qui légitime le rôle de délégué territorial et qui permet d'exercer une influence sur la localité. Cette faculté à déborder les cadres administratifs, d'unifier ce qui

42. Doctorant en Histoire, Laboratoire d'Études rurales LER-SEREC Lyon 2.

a été fractionné, de réunir en et par sa personne le « ici » et le « là-bas » se décline sous des formes différentes : faisceau d'une toile dont le cœur est à Lyon d'un côté, figure nodale d'un canton de l'autre.

1.1 « Passeurs d'espaces »⁴³

Il incombe aux conseils d'être le centre d'une toile qui, s'étendant sur l'ensemble du département, centraliserait l'information, son traitement et l'orientation des décisions qui en découlent. Cette centralisation se fait au moyen d'une multirésidentialité, voire d'une multilocalité⁴⁴, qui font réseau et lient entre elles les différentes composantes du département. Sur les soixante-quatorze conseillers qui traversent la période, la moitié évolue entre Lyon et sa campagne (figure 34) des lendemains de la Révolution à la chute de la monarchie restaurée⁴⁵. Cinquante-quatre hommes concourent à l'administration des bourgs ruraux, où ils exercent leurs activités, régissent leurs domaines ou viennent en villégiature. Ils apportent de fait une expérience du terrain et ne sont pas étrangers à la localité et à ses besoins. Trente, encore, sont présents à Lyon, siège des administrations prestigieuses et cercles élitaires où se côtoie l'*establishment*.

Si l'on définit la force du lien d'après l'activité déployée dans chacun des deux pôles⁴⁶, on observe une gradation corrélée à la distance et au relief qui les séparent (figure 35). Dans les abords de Lyon, les enracinements duals sont tout à la fois géographiques et institutionnels. Une deuxième couronne, qui touche aux massifs rhodaniens, regroupe les doubles ancrages résidentiels. Enfin, en périphérie, se trouvent les établissements coupés de Lyon. L'origine sociale influence également le rapport au territoire (figure 35). D'un côté, la noblesse alterne les *woolf* au château, « lieu "naturel" » de son ordre (de Saint Martin, 1993, p. 95 [231]), et les mondanités citadines. Qu'on y voie la marque d'un déclassement postrévolutionnaire⁴⁷ ou celui d'une aptitude à réinventer et légitimer sa supériorité (Brelot, 1995 [50]), la noblesse, en agissant ainsi,

43. Lima, 2009, p. 170 [154].

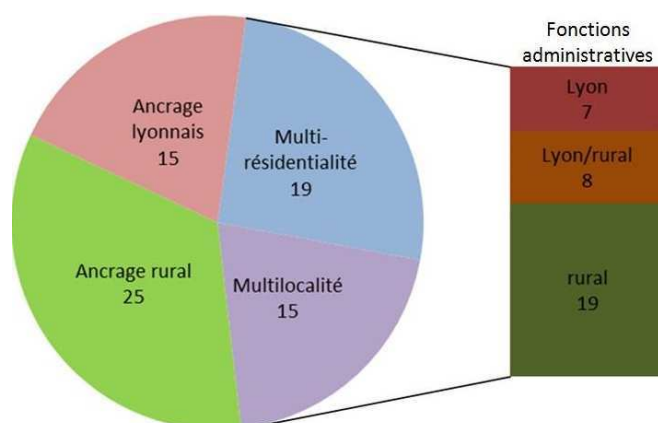
44. De la simple pratique résidentielle à l'exercice de fonctions et/ou professions concomitantes sur des espaces disjoints.

45. Période trouble, la Révolution bouleverse les habitudes d'hommes qui émigrent, se cachent ou sont appelés, par leurs fonctions en dehors de leur lieu de résidence habituel. Or, seules nous intéressent les pratiques multirésidentielles conservées une fois la stabilité rétablie. L'opposition au régime de juillet conduit nombre de notables du Rhône à se retirer de la vie publique en se retranchant sur leurs terres.

46. Seul critère connu et objectif à défaut des occupations et de la fréquence des séjours.

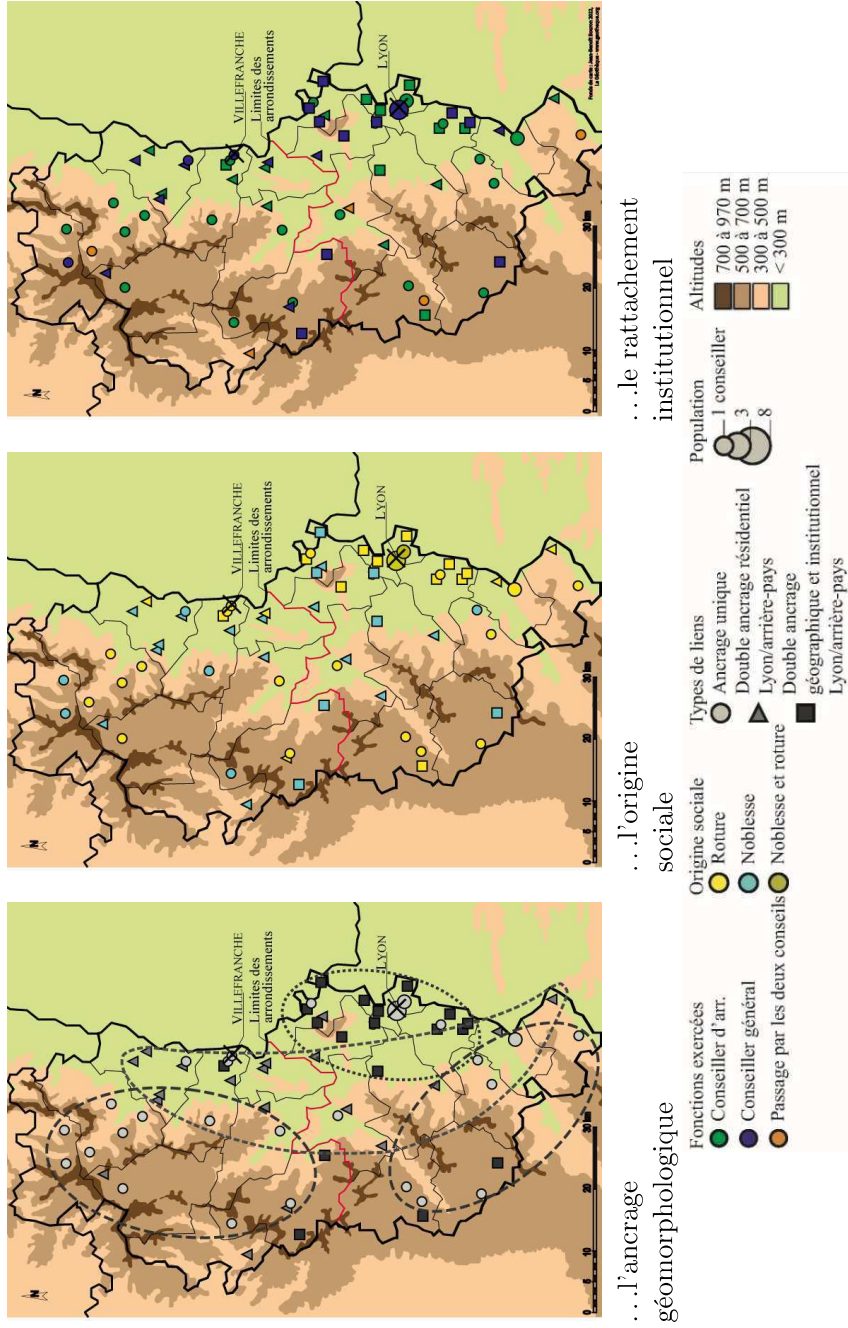
47. Leitmotiv de la pensée ultraroyaliste qui fait suite aux effets du Code civil, à la montée de la bourgeoisie, aux transactions foncières, etc. de Waresquiel, 2005, p. 128-129 [262].

FIGURE 34 – Types d’ancrage des conseillers rhodaniens de la Restauration



ne se coupe pas du centre de gravité politique et social lyonnais. De l’autre, la roture apparaît clivée entre, d’une part, ceux qui, sur chacun des espaces pratiqués, participent à la gestion de la cité - comme pour affermir une notabilité encore fragile -, et ceux qui, d’autre part, ne font pas liens entre la métropole et son *hinterland*. Or, cette dernière catégorie recouvre quasi parfaitement le corpus des conseillers d’arrondissement (figure 35).

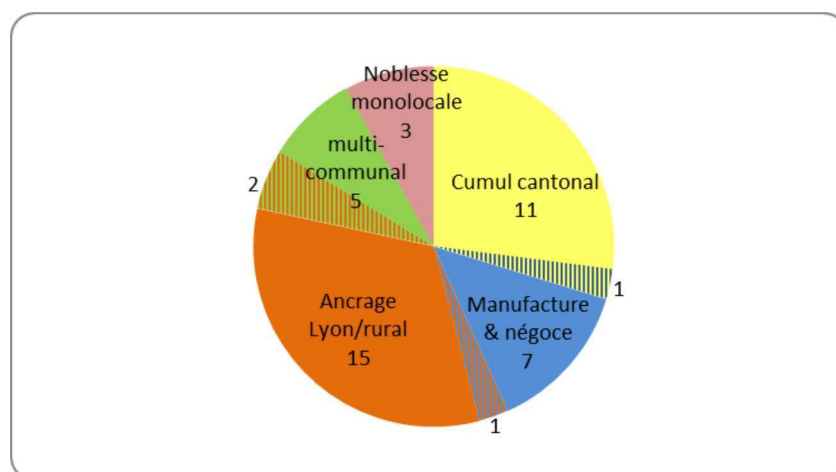
FIGURE 35 – Variation des liens au territoire selon ...



1.2 « Figure locales »

Relais locaux du conseil général, les conseillers d'arrondissement profitent de relations plus étroites et d'une plus grande proximité avec les habitants des cantons ruraux. La « figure locale » se définit à la fois par son rayonnement et par son omniprésence dans le canton, fondés sur le prestige du nom, l'emploi des autochtones et/ou un rôle de référent.

FIGURE 36 – Profils des conseillers d'arrondissements ruraux en place entre 1815 et 1830



Parmi les trente-cinq conseillers ruraux en place entre 1815 et 1830 (figure 36), onze roturiers occupent, tour à tour ou simultanément, les fonctions de maire, notaire, juge de paix ou suppléant⁴⁸. Ces hommes œuvrent au contact des habitants sur lesquels ils disposent d'un véritable ascendant. Ils exercent en effet « une véritable fonction de régulation sociale de proximité », par la médiation et la recherche de compromis visant à la résolution des conflits, ou en jouant le rôle de caisse de crédit permettant de faire face aux aléas économiques (Farcy et Petit, 2003, p. 327-328 [93]; Chaffanel, 2004 [60]). Au cumul vertical de fonctions communales et cantonales, fait écho, sur un plan horizontal, celui de places occupées, concomita-

⁴⁸. En raison des conflits d'intérêts qui pourraient en résulter, les fonctions de juge de paix ne peuvent être cumulées avec celles de maire et de notaire. Ces dernières sont cependant compatibles avec celles de suppléant.

non⁴⁹, au sein d'administrations municipales voisines. À côté de la figure de l'administrateur, se rencontre celle du pourvoyeur d'emploi, à l'instar du négociant-manufacturier pourvoyeur d'emploi, faisant vivre des dizaines de familles. Par-delà l'influence conférée par le travail qu'ils procurent, ces hommes incarnent les principaux pôles économiques ruraux dont il importe de représenter les intérêts. Ce type roturier trouve son pendant au sein de la noblesse sous les traits de l'imposant propriétaire foncier, dont l'exploitation des terres, la domesticité, la bouche, l'entretien des parc et château, etc., sont source de travail pour la communauté.

La toile tissée par les conseils est à deux niveaux. D'un côté des conseillers, le plus souvent nobles et membres du conseil général, s'affranchissent d'une dichotomie rural/urbain, relient Lyon à son *hinterland* et profitent d'un double regard, citadin et campagnard. De l'autre, des hommes très bien implantés localement, peu reliés à la capitale lyonnaise et au reste du département mais relais locaux incontournables siègent dans les conseils d'arrondissement. Tenir résidence au chef-lieu du département et faire réseau sur le territoire seraient le signe et le moyen d'affirmer une notabilité d'ampleur départementale. À l'inverse, n'être qu'un point du réseau signifierait une notabilité de moindre envergure, mais une plus forte notoriété locale.

1.3 Dispersion territoriale et symbiose réticulaire

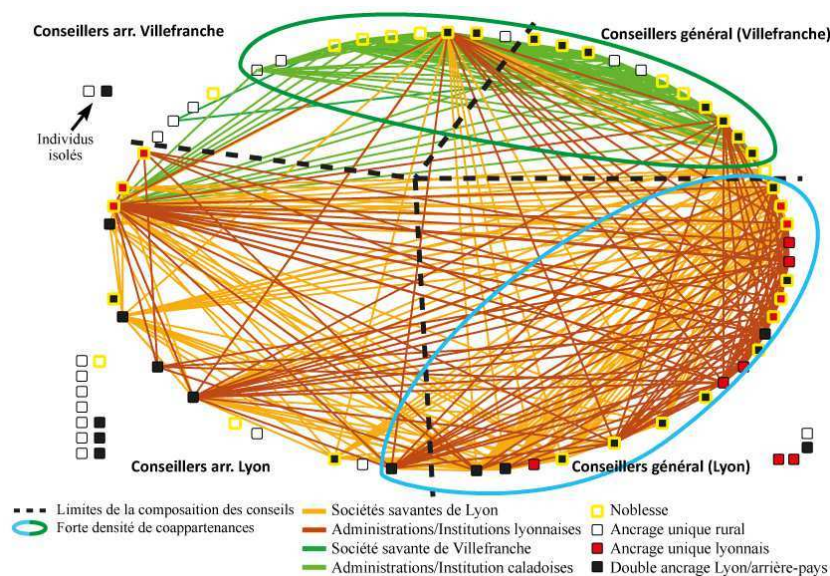
Afin que les conseils jouent pleinement leur rôle, à la contiguïté spatiale des hommes au sein de l'assemblée, d'un côté, des cantons au sein de l'arrondissement, de l'autre, doit se substituer une connectivité reliant les espaces par la mise en réseau des hommes.

Le graphe présenté figure les coappartenances à l'une des institutions prestigieuses des arrondissements de Lyon ou de Villefranche entre 1815 et 1830 (figure 37). Les conseils jouent un rôle de catalyseur en encourageant une interconnaissance existant par ailleurs et en impulsant des connexions avec les individus les plus géographiquement isolés. Ce rôle apparaît d'autant plus essentiel du fait de la quasi absence d'interpénétration entre les arrondissements. Ce que reflète également la moindre connectivité des membres des conseils d'arrondissement, tant avec leurs confrères qu'avec leurs homologues du conseil général. Deux profils se détachent, corollaires de pratiques résidentielles observées *supra*. Le conseil général tend à regrouper des individus aux deux tiers nobles, disposant le plus souvent d'un ancrage lyonnais.

49. Le cumul de places de maires n'est pas autorisé par la loi. Des exceptions sont cependant constatées avant 1826. Des maires contournent la loi en siégeant dans les conseils municipaux de communes limitrophes.

Cet ancrage favorise l'actualisation d'un capital social et culturel qui facilite l'insertion dans les réseaux élitaires. En effet, des dispositions légales restreignent l'admission dans les commissions et conseils administratifs, où fraie l'*establishment*, aux possesseurs d'un domicile lyonnais. De fait, l'influence initialement détenue s'en trouve accrue et légitime en retour l'appartenance au conseil général, « lieu d'une consécration des notables locaux » (Woolf, 1984, p. 597 [269]). À l'inverse, un moindre renom, un profil plus « local », cause de séjours intermittents et rares, ne permettent qu'à quelques membres des conseils d'arrondissement d'avoir accès au creuset des élites qu'est Lyon. La participation plus importante des conseillers généraux aux cercles élitaires et instances de pouvoir, à la différence des conseillers d'arrondissement, esquisse une césure entre notabilité locale et notabilité départementale.

FIGURE 37 – Coappartenances des conseillers du Rhône aux sociétés savantes et institutions de prestiges du département



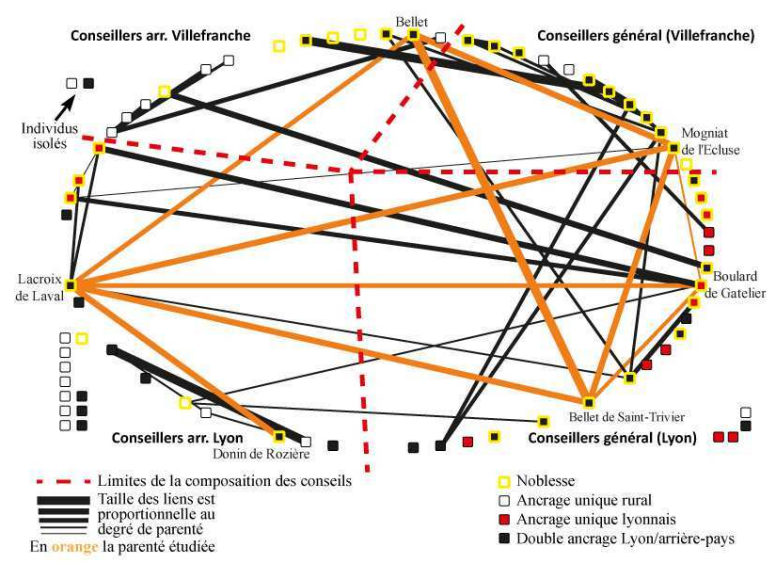
Ces hiatus, entre arrondissements d'une part et conseils d'autre part, sont transcendés par les réseaux familiaux. L'un en particulier (figure 38) s'affirme dans chacun des conseils grâce à la dispersion territoriale de la parentèle (figure 39). Cette dispersion offre à chacun la possibilité de s'affirmer dans

les cantons où il est possessionné, sans cesser pour autant de paraître à Lyon. La notabilité repose donc sur une double assise, rurale et urbaine, qui joue sur deux tableaux. Aussi est-ce sous le masque du gentilhomme campagnard que les membres de la parentèle sont appelés à siéger aux conseils consultatifs. Ils évitent leur mise en concurrence par la démultiplication des territoires et créent les conditions d'une importante représentation de la famille au regard des pairs. La notabilité de chaque membre se voyant confirmée, c'est la notoriété du groupe qui s'en trouve renforcée en même temps que son rôle d'intermédiaire obligé entre les pouvoirs et les territoires administrés.

Ce cas de figure n'est toutefois pas la règle. D'autres parentés évoluent au sein d'un même espace opérant ainsi un verrouillage des postes clés. C'est le cas du canton de Beaujeu où plusieurs figures locales sont liées entre elles (figure 40). Les alliances viennent renforcer l'emprise individuelle en concentrant dans les mains d'un même groupe familial les fonctions de notaire, de juge de paix et de maire (figure 41). Hérité, acquise, entretenue, la notoriété déborde les frontières de Beaujeu, et ouvre sur des mariages avec d'autres familles notables de l'arrondissement, elles-mêmes point nodal de leur canton. Au cœur du canton, la parentèle est assurée de le représenter au conseil d'arrondissement. Grâce aux alliances contractées, elle peut y retrouver des parents et décupler le poids d'une influence circonscrite. Toutefois, si ces figures locales accèdent à l'échelon territorial supra cantonal, les portes du conseil général demeurent closes.

Deux profils ressortent de l'analyse : en premier lieu la parentèle multilocalisée qui s'affirme concomitamment sur des territoires distincts, en second lieu la « figure locale » qui pallie une influence circonscrite par son réseau familial. Une troisième catégorie s'esquisse en creux : l'individu monoancré, qui se subdivise en deux types. L'un correspond au Lyonnais intégré au circuit économique, haut magistrat ou administrateur de premier plan qui, du fait de son activité et du renom qu'il y a acquis, s'impose aux choix du préfet. L'autre tire parti d'une répartition non isotrope des notables sur le territoire et s'érige en intermédiaire obligé d'un canton rural.

FIGURE 38 – Ancrage pluriel et parentèle : transcender les frontières des conseils



Ancrage pluriel et parentèle : endogamie et renchéâtements d'alliances

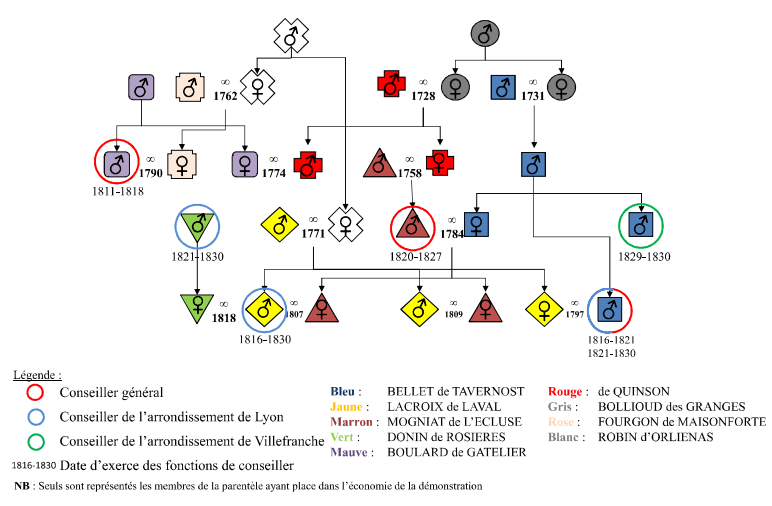
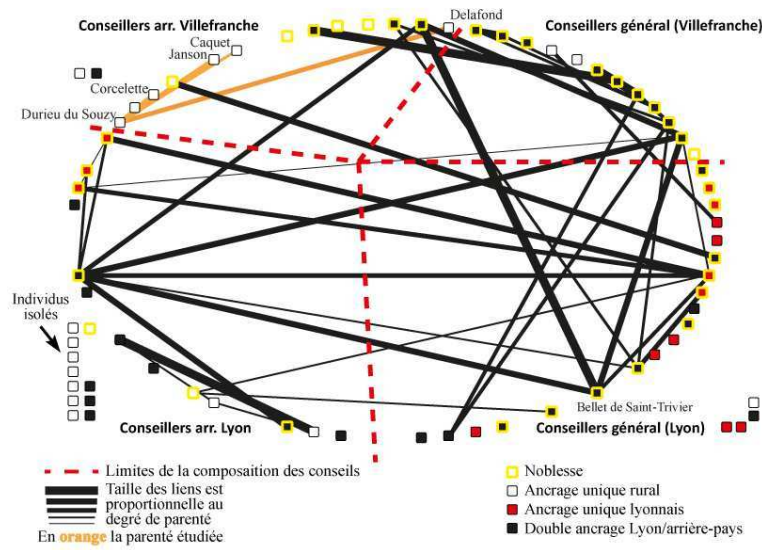


FIGURE 40 – Ancrage territorial et figures locales : le cas du conseil d'arrondissement de Villefranche



Ancrage territorial et figures locales :
esquisse d'un réseau familial au prisme des alliances contractées

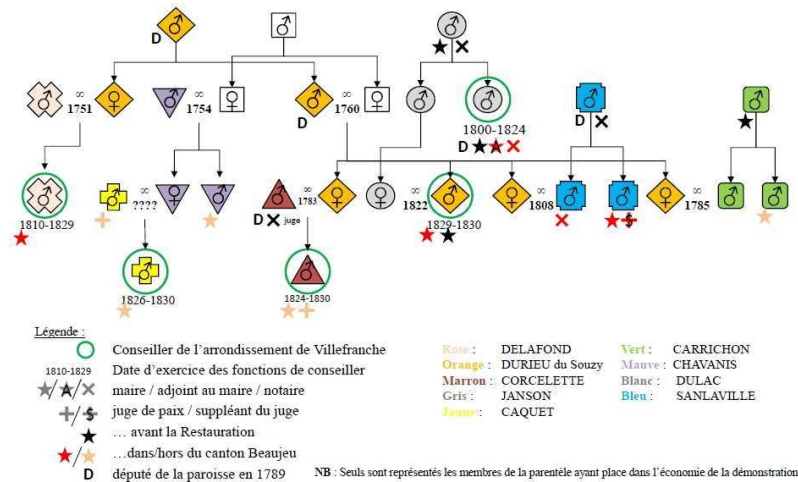
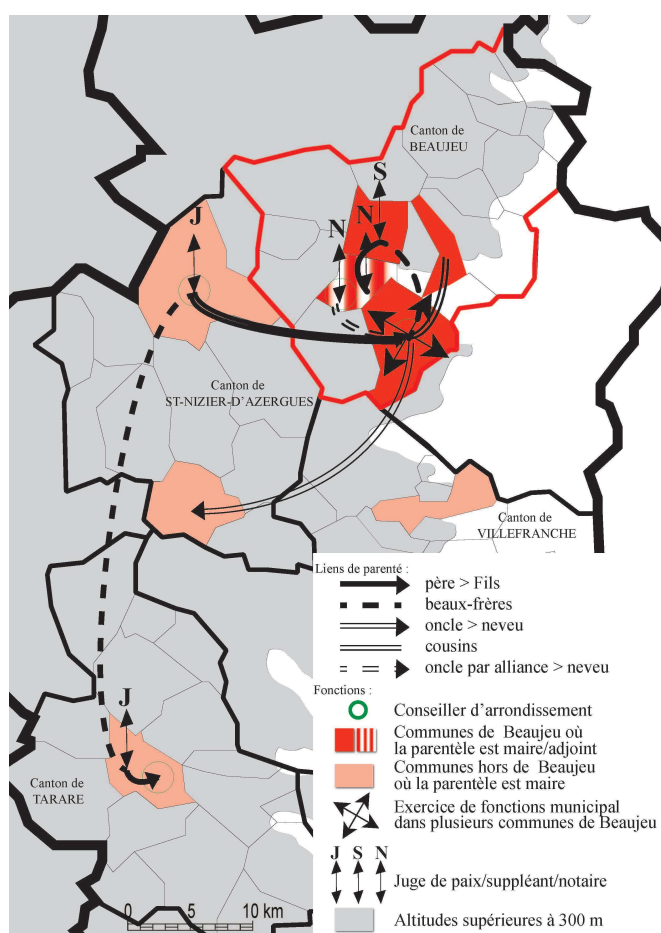


FIGURE 41 – Ancrage territorial et figures locales : un réseau familial géographiquement concentré



2. La parentèle source de contrôle territorial

Il ne s'agit plus, désormais, d'exposer comment le notable fait réseau sur le territoire, mais la manière dont l'inscription territoriale du réseau fait notabilité.

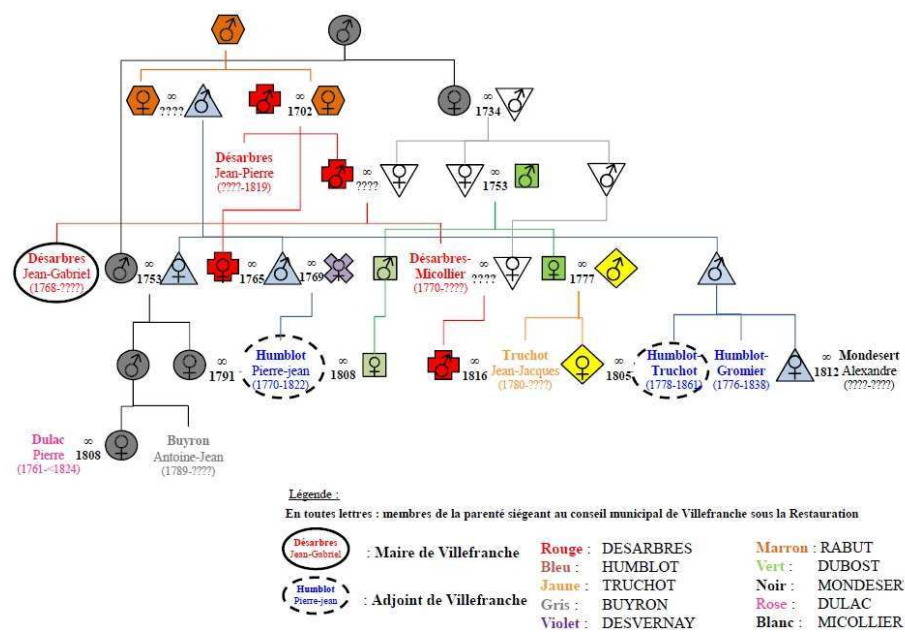
2.1 Mainmise sur un territoire

À Villefranche, sous-préfecture du Rhône, trois familles tiennent la municipalité : les Désarbres et les Humblot, eux-mêmes parents (figure 42), et les Royer. À eux seuls, les Humblot-Désarbres ne détiennent pas moins du cinquième des sièges du conseil municipal tout au long de la période. Ces réseaux familiaux se doublent d'une endogamie professionnelle, au sein du négoce. Fort de sa parentèle, le maire Jean-Gabriel Désarbres ne doit pas moins faire face à l'opposition du président du tribunal civil, Janson. À la tête des gens de robe siégeant au conseil, ce dernier nuit à la bonne marche de l'administration. Aussi le sous-préfet s'efforce-t-il d'obtenir en 1819 la nomination de parents du maire et de négociants⁵⁰. Tenir les rênes de la commune appelle donc un subtil équilibre entre sphères professionnelles, et nécessite de pouvoir mobiliser un réseau familial local.

Ce réseau déborde la seule administration municipale pour couvrir des domaines aussi variés que la santé, les prisons, l'évergétisme, le négoce ou la justice (figures 43 à 44). Président du tribunal de commerce et ordonnateur de l'hôpital de Villefranche depuis le rétablissement des Bourbons, Jean-Gabriel Désarbres résigne ces fonctions en 1818, incompatibles avec celle de maire. Il est aussitôt suppléé par Louis Humblot-Truchot et Pierre-Jean Humblot membres de la municipalité. Ce dernier décède en 1822. Son cousin, Louis Humblot-Truchot, lui succède alors dans ses fonctions d'adjoint au maire et d'ordonnateur de l'hôpital, qu'il cumule, à partir de 1824, avec celles de président de l'hôpital. La présence de parents parmi les administrateurs de Villefranche accroît l'influence détenue. Le frère d'Humblot-Truchot, Humblot-Gromier, par exemple, siège au conseil d'administration des prisons et au bureau de charité près l'hôpital à partir de 1820 et 1822, puis au conseil municipal, avant de succéder à son beau-frère dans la place de juge de paix en 1824. De 1815 à 1830 les principales sources de prestige et d'autorité

⁵⁰. Archives départementales du Rhône (A.D.R.), 2M42, Lettre au préfet, 31 juillet 1819.

FIGURE 42 – Parentèle Humblot-Désarbres siégeant au conseil municipal de Villefranche



sont donc aux mains de quelques individus qui perpétuent l'autorité de la parentèle en se succédant dans les postes clés⁵¹.

51. À l'exception du tribunal civil, présidé par Janson, et de la garde nationale pour laquelle les sources manquent. Il est à noter que les maires et adjoints ne peuvent pas diriger la garde nationale.

FIGURE 43 – Ancrage territorial, cumul de pouvoirs et réseau familial : l'exemple des Humblot de Villefranche (1)

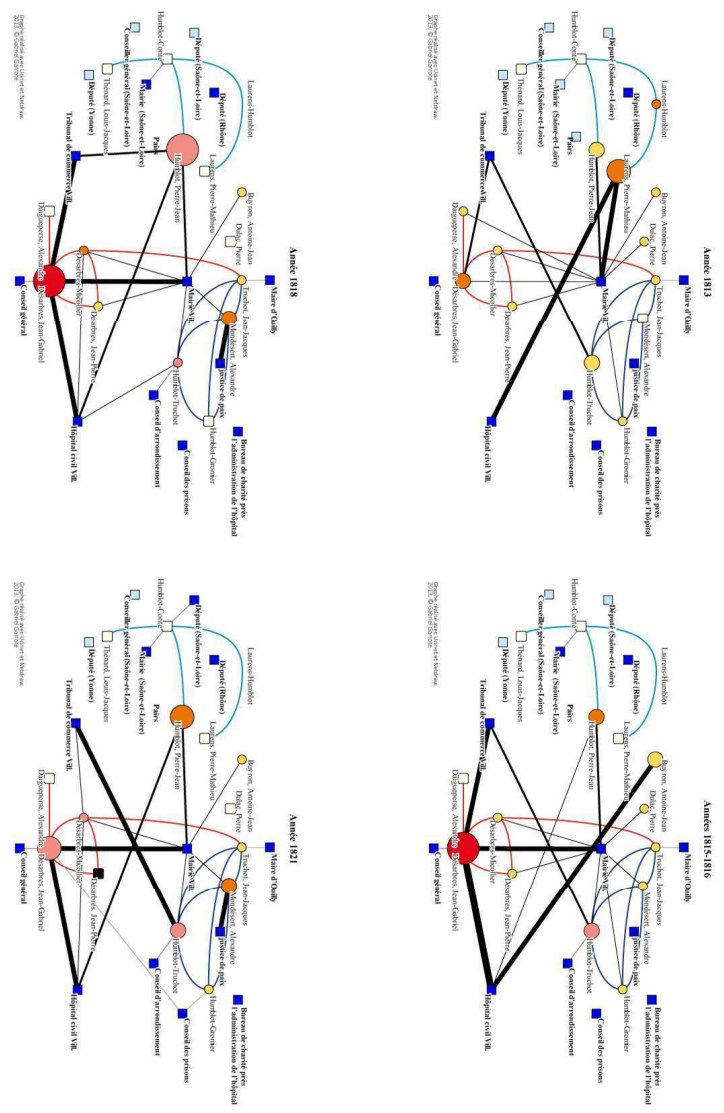
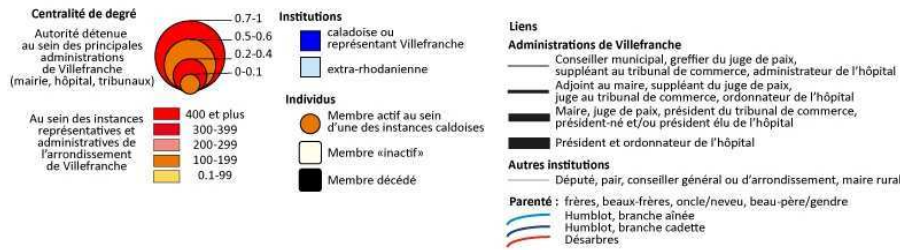


FIGURE 45 – Légende des figures 43 et 44



2.2 Héritage et distribution spatiale

C'est au seuil de la période révolutionnaire que les Humblot affirment leur notabilité sur Villefranche, en la personne de Jean-Baptiste Humblot, qui acquiert alors le renom laissé en héritage à sa descendance. Jean-Baptiste Humblot fréquente les sociétés élitaires de Villefranche, s'y distingue à plusieurs reprises et y occupe les premières places. Il accède parallèlement aux charges les plus prestigieuses : capitaine dans la milice bourgeoise en 1774, secrétaire-greffier des lieutenants du tribunal des maréchaux de France dès avant 1777, marguillier de 1779 à 1784, échevin en 1782 et 1783, député des négociants de Villefranche en 1787. Aucun domaine, militaire, judiciaire, religieux, administratif⁵² ou commercial, ne lui est étranger. La Révolution entérine cette position sociale, en l'appelant à représenter le tiers aux États généraux de 1789. Il assoit enfin son statut social en se faisant châtelain dans le département limitrophe de Saône-et-Loire, où il finit ses jours, en 1809.

S'opère alors une partition entre Rhône et Saône-et-Loire, entre rayonnement communal et aspiration nationale. L'aîné, Pierre-Jean, présenté plus haut, lieutenant de la garde nationale, administrateur de l'hôpital, adjoint, juge au tribunal de commerce reproduit le schéma paternel d'une notabilité communale tous azimuts. Un pied à Paris, l'autre en Saône-et-Loire, le cadet, Arnould Humblot-Conté, s'impose à la fois sous le masque du notable rural et de l'industriel parisien. Maire dans ses terres, conseiller d'arrondissement sous les Cent-Jours, puis conseiller général à partir de 1829, il fait figure à sa mort, en 1845, de notabilité locale. Cette assise territoriale et les relations

⁵². Le tribunal des maréchaux jugeait les affaires militaires et les points d'honneur de la noblesse, le marguillier gérait les affaires de la Fabrique, les échevins étaient des officiers municipaux élus pour deux ans.

établies à Paris lui ouvrent les portes de la députation à partir de 1820. En 1832, le régime de juillet l'appelle à la pairie. Sa descendance perpétue ce double ancrage entre province et Paris, puisque ces deux gendres réalisent également une carrière de député et pair.

Si l'un des frères dispose d'une centralité de degré au sein des notabilités caladoises⁵³, l'autre profite d'une centralité d'intermédiarité entre Paris et province. De nouveau, la parentèle s'affirme sur des espaces différents, évitant par là-même une mise en concurrence préjudiciable. Cette partition est cependant mise à mal au fil des ans qui voient l'effacement de la branche aînée des Humblot à Villefranche, au profit de la branche cadette. Elle apparaît d'autant plus théorique que, candidat malheureux de Saône-et-Loire en 1824, Arnould Humblot-Conté décide de briguer la place de député de l'arrondissement de Villefranche en 1827. Par-delà une insertion dans les réseaux politiques libéraux, il mobilise le souvenir de ses père et oncle, député aux États généraux, dont il revendique l'héritage pour mieux masquer le défaut d'ancrage - qu'il atteste par là-même⁵⁴ -, et parvient à se faire élire.

2.3 Reconfigurations d'un réseau face aux aléas

Au cours du premier XIX^e siècle les liens tissés par les Humblot-Désarbres avec les instances caladoises se reconfigurent du fait des transitions politiques et perte de parents qui surviennent alors (figure 44). La parenté participe largement à la vie de la cité au crépuscule de l'Empire et n'est guère touchée par les renouvellements survenus à la chute du régime. La Restauration ne se traduit pas tant dans l'apparition d'hommes nouveaux que dans la translation de l'autorité détenue dans les administrations en faveur des Désarbres et des Humblot (années 1813, 1815-1821). Si Louis Humblot-Truchot apparaît tout aussi inséré dans les structures de pouvoir que son cousin, Pierre-Jean, ce dernier s'en distingue en cumulant centralité de degré et positions de pouvoir dans chacune d'elles (années 1818, 1821). Néanmoins, à partir de 1821 l'état de santé de Pierre-Jean Humblot se dégrade et il décède l'année suivante. Les vacances qui s'ensuivent favorisent l'épanouissement de la branche cadette. Louis Humblot-Truchot lui succède dans les places d'adjoint et d'ordonnateur de l'hôpital (année 1824). Le frère de ce dernier entre dans plusieurs administrations sans, le plus souvent, y détenir d'autorité. S'observe en fait un transfert : Louis cumule désormais les positions de pouvoir occupées par la branche aînée, tandis que son frère acquiert la centralité de degré dont

53. Gentilé des habitants de Villefranche.

54. *Le Précurseur, journal constitutionnel de Lyon et du Midi. Politique, littérature, science, industrie et commerce*, 12-13 novembre 1827.

il profitait auparavant. Décès et démissions amènent une redistribution des rôles qui concentrent à la fin de la période les fonctions clés dans les mains de quelques individus (année 1830). Toutefois, leur refus de prêter allégeance au nouveau régime amène le recul de la parentèle malgré l'affirmation de rares parents jusque-là en retrait (année 1833-1834).

Conclusion

Il n'a pas été ici question du caractère stratégique de l'ancrage multiple et de la dispersion parentélaire comme moyen de contrôle ou prise de position dans les institutions territoriales. Fruit d'héritages, dots, rachats anciens, le positionnement géographique des parents répond à une logique de transmission et de partage visant à préserver le capital économique et l'unité territoriale du foncier. Il est cependant possible d'y voir une réappropriation tactique⁵⁵ devant assurer à la parentèle places et positions de pouvoirs dans les institutions de la période postrévolutionnaire. Pour autant, cette réappropriation tactique, de même que le poids accordé à la dispersion territoriale de la famille, ne sont-ils pas une construction de l'historien ? L'exemple présenté (figure 38) donne naissance à la principale composante familiale du corpus, dotée des liens de parenté les plus forts, à la différence de ses pairs. Sous couvert de satisfaire les attentes de l'administration, la multilocalité familiale constitue bel et bien une « rente de situation » dont tire profit la famille étudiée.

Si l'étude de cas apparaît exemplaire, des stratégies anciennes indépendantes de problématiques postrévolutionnaires, de même qu'une irréductible contingence de l'ancrage territorial, détournent cependant de toute généralisation. À l'inverse, l'illustration caladoise, celle d'un contrôle territorial et de sa transmission, trouve des échos - de moindre envergure. Il apparaît en outre que le réseau, familial, ne constitue pas une certitude de puissance durable s'il ne s'accompagne pas d'une aptitude à s'adapter aux mutations politiques qui ponctuent la première moitié du XIX^e siècle, ainsi que d'une capacité à redéployer le réseau quand il devient inutile. Or, ce redéploiement est difficile à mettre en œuvre dans le cadre de la famille et souligne par là-même la fragilité inhérente du réseau familial dans une perspective diachronique.

55. Sur la distinction opérée par Michel de Certeau entre « stratégie » et « tactique » : *L'invention du quotidien*, 1990, p. 57-63 et p. 293 [59].